



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 mai 2009 (03.06)
(OR. en)

10388/09

SOC 374
ECOFIN 407

NOTE

du: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)
au: Conseil (EPSCO)
n° doc. préc.: 10131/09 SOC 360 ECOFIN 390

Objet: **La flexicurité en temps de crise**
= Projet de conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil, qui a été approuvé par le Comité des représentants permanents le 27 mai 2009, en vue de son adoption lors de la session du Conseil (EPSCO) des 8 et 9 juin 2009.

Projet
Conclusions du Conseil

La flexicurité en temps de crise

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

1. les principes communs de flexicurité adoptés par le Conseil les 5 et 6 décembre 2007 et approuvés par le Conseil européen le 14 décembre 2007¹;
2. la communication de la Commission de juin 2007 sur la flexicurité², qui a servi de base à une vaste discussion sur la définition du terme "flexicurité";
3. la communication de la Commission de décembre 2008 intitulée "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux"³ et les conclusions du Conseil intitulées "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: Anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail"⁴, adoptées le 9 mars 2009;

¹ Doc. 16201/07.

² COM(2007) 359 du 27 juin 2007.

³ COM(2008) 868 du 16 décembre 2008.

⁴ Doc. 6479/09.

4. que le Conseil européen réuni les 19 et 20 mars 2009 a souligné que les systèmes de protection sociale, dans leur rôle de stabilisateurs automatiques, sont essentiels pour rétablir et renforcer la confiance et contribuer à préparer la relance;

PRENANT BONNE NOTE

5. des différentes contributions du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (CPS) au débat sur la flexicurité, y compris de leur avis commun sur les principes communs de flexicurité⁵;
6. de l'analyse conjointe des principaux défis auxquels sont confrontés les marchés du travail européens à laquelle les partenaires sociaux européens ont procédé le 18 octobre 2007, et de la contribution que le Parlement européen a apportée par l'adoption du rapport du 29 novembre 2007;
7. des principaux résultats de la mission pour la flexicurité, coprésidée par M. Vladimír Špidla, membre de la Commission, et M. Gérard Larcher, pour la présidence française, à savoir que la mise en œuvre de la flexicurité se justifie encore plus dans un contexte économique difficile, que le rôle des partenaires sociaux dans l'établissement de parcours nationaux de flexicurité est crucial et qu'il importe au plus haut point d'anticiper les tendances sur le marché du travail et la demande en compétences pour favoriser la mise en œuvre de la flexicurité;

CONSTATANT

8. que les principes fondamentaux de la flexicurité sont tout à fait conformes aux éléments clés de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi ainsi qu'à la nécessité accrue de renforcer la compétitivité et la cohésion sociale de l'UE, et que la stratégie révisée de Lisbonne favorise le recours à des mesures actives face au défi que pose la mondialisation;

⁵ Doc. 15320/07.

9. que la flexicurité est un moyen de renforcer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, de moderniser les marchés du travail et de promouvoir de bonnes conditions de travail grâce à de nouvelles formes de flexibilité et de sécurité équilibrées, le but étant d'améliorer la capacité d'adaptation, l'emploi et la cohésion sociale;
10. que la mise en œuvre de la flexicurité requiert des composantes de protection sociale modernes et actives s'accompagnant de réelles incitations à l'emploi qui sous-tendent les autres composantes et qu'elle contribue donc à réduire l'exclusion sociale et le risque de pauvreté en ouvrant le marché du travail à l'ensemble des citoyens et aux groupes vulnérables en particulier;
11. que, en tant que stratégie intégrée visant à améliorer à la fois la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail et à soutenir ceux qui en sont temporairement exclus, la flexicurité est encore plus importante et justifiée dans le contexte économique difficile que l'on connaît actuellement, qui est marqué par l'accroissement du chômage, de la pauvreté et de la segmentation du marché du travail, et l'urgente nécessité de stimuler la croissance, de créer des emplois nouveaux et de meilleure qualité et de renforcer la cohésion sociale;
12. que les principes communs de flexicurité, en tant qu'instrument de mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi, constituent une stratégie politique globale pour coordonner les efforts visant à gérer les effets de la crise en termes d'emploi et son impact au niveau social, ainsi que pour se préparer à la reprise économique;

CONVIENT

13. que la situation et la culture du marché du travail diffèrent d'un État membre à l'autre et qu'il ne faut donc pas chercher une solution universelle pour tous les États membres; l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail des différents États membres passe par une combinaison adéquate de mesures et un juste équilibre entre les composantes de la flexicurité, qui tiennent compte des spécificités de chaque État membre;

SOULIGNE

14. que, à la fin de 2008, les États membres de l'UE ont défini d'un commun accord des approches fondamentales pour stopper le ralentissement de l'activité économique et créer les conditions nécessaires à la reprise économique conformément au plan européen pour la relance économique; la lutte contre la crise et la préparation à la reprise économique se poursuivront et comprendront de nouvelles initiatives de la Commission;
15. que l'Europe aura changé après la crise, mais qu'elle devrait en sortir renforcée - nouvelles possibilités d'emploi, marchés du travail plus ouverts et main-d'œuvre mieux formée et possédant de nouvelles compétences - et être mieux préparée à relever les défis posés par la mondialisation de l'économie ainsi que par les changements démographiques et technologiques;

CONSCIENT

16. que la situation économique actuelle est difficile et complexe, qu'elle compromettra sérieusement la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi et qu'elle risque de mettre à mal la viabilité à long terme. Il conviendrait d'en tenir compte lors de la mise en œuvre de l'approche à l'égard de la flexicurité. L'ensemble des mesures prises devraient viser à maintenir un niveau élevé d'emploi et de création d'emplois et donc soutenir le potentiel de croissance à long terme de l'économie européenne;
17. que l'on peut s'attendre à court terme à une hausse du chômage et, partant, à une aggravation de la situation sociale de la population; face à ces problèmes graves, il faudra définir un ensemble de mesures sociales et en matière d'emploi appropriées en termes de priorité, de pertinence, de chronologie et de faisabilité;
18. qu'il importe que les hommes et les femmes soient ou restent actifs sur le marché du travail et qu'ils ne le quittent pas prématurément, afin de créer les conditions nécessaires pour que le marché du travail soit plus ouvert et tire pleinement parti des possibilités de chacun;

19. qu'un climat de confiance entre les partenaires sociaux et un équilibre entre les droits et les responsabilités de tous les acteurs concernés sont des éléments indispensables de la flexicurité en temps de crise. L'engagement et la participation active de tous les intervenants à travers le dialogue social et la négociation collective, sont un préalable essentiel à une mise en œuvre effective des principes de la flexicurité;

SUGGÈRE PAR CONSÉQUENT un ensemble de mesures qui, conjuguées de manière équilibrée, peuvent aider les États membres, et les partenaires sociaux s'il y a lieu, à gérer l'impact de la crise mondiale par l'application des principes de la flexicurité; ces mesures sont notamment les suivantes:

- *Maintenir l'emploi, dans toute la mesure du possible, par exemple en aidant les entreprises à appliquer des formules autres que le licenciement, comme des formes de travail flexibles et l'aménagement temporaire du temps de travail, le cas échéant, et d'autres formes de mesures de flexibilité interne.* Cela aiderait à atténuer les conséquences sociales de la crise et à empêcher la perte de capital humain propre aux entreprises. Ces mesures devraient être associées à des actions favorisant l'employabilité et la reconversion, de préférence au sein d'une même entreprise, et encourageant les travailleurs à tirer parti des nouvelles possibilités qui se présenteront lorsque l'économie se redressera. Il conviendrait d'éviter les mesures visant à préserver des changements structurels les emplois ou secteurs qui ne sont pas viables; les mesures devraient être coordonnées afin d'éviter des retombées négatives dans d'autres pays, et il faudrait tenir compte, lors de leur mise en œuvre, des conséquences négatives qu'elles pourraient avoir sur la mobilité et la compétitivité des travailleurs, sur la stabilité macroéconomique et sur la création d'emplois.

- *Créer un climat plus propice à l'esprit d'entreprise au travers d'un marché du travail garantissant à la fois la flexibilité et la sécurité nécessaires, de régimes de prestations offrant des incitations à l'emploi et de coûts salariaux indirects de niveaux appropriés, en particulier pour les personnes peu qualifiées et les autres groupes vulnérables, ainsi que par l'amélioration de la réglementation et la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises.* Dans ce contexte toujours, il est important que les États membres veillent à ce

que les coûts du travail évoluent d'une façon favorable à l'emploi en encourageant les partenaires sociaux, dans leur propre domaine de compétence, à mettre en place un cadre de négociation adéquat, en vue de tenir compte de l'ensemble des défis qui se posent au marché du travail à tous les niveaux pertinents, de garantir la stabilité économique pour assurer une croissance durable et de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et de s'employer à les éviter.

- *Renforcer et améliorer les mesures d'activation, ainsi que fournir une aide au revenu adéquate et un accès à des services de qualité aux personnes touchées par la crise, en recourant pleinement aux régimes de protection sociale modernes conformément aux principes de flexicurité, de subsidiarité et de viabilité des finances publiques.* En outre, il est nécessaire de maintenir les mesures encourageant l'accès et le retour à l'emploi et de privilégier le soutien et la motivation de groupes vulnérables comme les jeunes moins favorisés, conformément aux stratégies d'inclusion active. Il faut que les travailleurs licenciés continuent de bénéficier d'une protection et qu'ils restent en contact étroit avec le marché du travail, au travers de la formation et d'autres mesures appropriées, pour éviter toute perte de compétences et de capital humain chez ces travailleurs et accroître leur compétitivité sur le marché du travail, et que l'on rapproche du marché du travail ceux qui l'ont déjà quitté, de manière à améliorer leur employabilité. Les mesures préventives sont très importantes à long terme pour ce qui est de réduire les conséquences du chômage de longue durée, de l'exclusion sociale et de la pauvreté.

- *Accroître les investissements dans le capital humain, en particulier dans le recyclage, l'amélioration des compétences et l'adéquation aux besoins du marché du travail, notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel ou pratiquent d'autres formes d'emploi flexibles et pour les travailleurs peu qualifiés.* La formation devrait être axée de préférence sur les demandes futures du marché du travail, comme les possibilités d'emploi dans l'économie éco-efficace ou dans les secteurs des services sociaux et de santé. Il faudrait s'attacher à mieux anticiper et prévoir les futurs besoins en compétences. Les employeurs ont un rôle important à jouer dans le domaine de la formation; ils devraient être encouragés à investir dans ce domaine et à mettre en place des partenariats avec les prestataires publics et privés de formations et/ou avec les services publics de l'emploi, en tenant compte des cadres nationaux. Des mesures de soutien supplémentaires devraient être accordés pour réduire le chômage des jeunes et aider les autres groupes qui éprouvent des difficultés à entrer sur le marché du travail ou à le réintégrer. Dans ce contexte, les jeunes qui entrent pour la première fois sur le marché du travail requièrent une attention particulière et des mesures ciblées.

- *Améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi afin de pouvoir faire face à l'augmentation du taux de chômage.* Une approche préventive proactive qui permette de faciliter les transitions, comprenant des services plus personnalisés, une définition précoce des besoins en compétences, une aide à la recherche d'un emploi, des orientations et une formation, est essentielle, de même que, le cas échéant, une coopération avec les autres services de placement, les services de protection sociale et d'assistance sociale, les prestataires de formations et les partenaires sociaux.
- *Appliquer le principe consistant à intégrer la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble des mesures prises pour mettre en œuvre les principes de la flexicurité afin de surmonter la crise.* Il importe que les mesures prises aident à la fois les femmes et les hommes à participer au marché du travail.
- *Faciliter la libre circulation des travailleurs, conformément aux traités et à l'acquis communautaire, et favoriser la mobilité au sein du marché unique européen peuvent contribuer à régler le problème persistant de l'inadéquation entre les compétences existantes et les besoins du marché du travail, notamment en période de ralentissement économique.*
- *Mettre en œuvre des mesures adéquates en vue d'adapter, s'il y a lieu, les dispositions relatives à l'emploi et au marché du travail dans le cadre de l'approche de la flexicurité afin de favoriser des transitions flexibles mais sûres du chômage vers l'emploi et d'un emploi vers un autre, tout en soutenant des dispositions contractuelles fiables pour ceux qui travaillent.*
- *Faire en sorte que l'intégration de l'ensemble des éléments et piliers de la flexicurité soit axée sur la réduction de la segmentation et sur l'amélioration du fonctionnement du marché du travail.*
- *Accorder davantage d'attention à l'amélioration de la qualité de la vie professionnelle et à l'accroissement de la productivité.* Les mesures en faveur du développement de la vie professionnelle à long terme constituent un moyen efficace de renforcer la capacité des entreprises à réagir aux changements, notamment en période de crise économique.